

PROJET
RÈGLEMENT NO. 2022-136 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 2013-057 AFIN DE MODIFIER DIVERSES
DISPOSITIONS

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'une procédure de consultation publique par visioconférence se tiendra le 7 avril 2022 à 18h00;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2022-136 soit adopté, tel que mentionné ci-dessous.

ARTICLE 1 RESPONSABLE DU SERVICE

L'article 8 « Administration du règlement » du Règlement de construction numéro 2013-057 est modifié par le remplacement des mots « responsable du service de l'urbanisme » par les mots « responsable du service de l'urbanisme, de la voirie et de l'environnement ».

ARTICLE 2 ABROGATION DE L'ARTICLE 15 RELATIF À LA TARIFICATION POUR UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'article 15 « Tarification » de ce règlement est abrogé.

ARTICLE 3 RETRAIT DE L'APPLICATION DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT

Le chapitre 2 « Dispositions régissant la construction » de ce règlement est modifié par le remplacement de la section 1 par la suivante :

« SECTION 1 CODES ET NORMES DE CONSTRUCTION

ARTICLE 23 RESPONSABILITÉ DU REQUÉRANT

Il est de la responsabilité du requérant d'une demande de permis ou de certificat de préparer et de déposer des plans conformes au *Code de construction du Québec* et aux autres codes en vigueur découlant de la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, c. B-1.1) ainsi qu'à tous autres lois ou règlements applicables. »

ARTICLE 4 MODIFICATION DU RENVOI À L'ARTICLE 26

L'article 26 « Matériaux autorisés » de ce règlement est modifié par le remplacement, au 3^e alinéa, des mots « du Code national du bâtiment » par les mots « des codes et normes de construction applicables ».

ARTICLE 5 CORRECTION D'UN RENVOI AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

L'article 37 « Généralités » de ce règlement est modifié par le remplacement, au 2^e alinéa, des mots « de l'article 670 du règlement de zonage » par les mots « de la sous-section 4 du chapitre 9 du règlement de zonage ».

ARTICLE 6 MODIFICATION DU RENVOI À L'ARTICLE 44

L'article 44 « Généralité » de ce règlement est modifié par le remplacement, au 6^e alinéa, des mots « avec la partie 8 du Code national du bâtiment » par les mots « avec les codes et normes de construction applicables ».

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Ibghy
Maire

Marie-France Matteau
Directrice générale et
Greffière-trésorière

PROJET